

La CRIV répond à vos interrogations

Session 12/01/2023



Consignes générales

- * Garder les micros coupés (ordinateur et/ou téléphone)
- Utiliser le Chat pour apporter des commentaires ou poser vos questions
- * La prise de parole sera possible sur invitation expresse à le faire



Organisation

- * Un DSI nous a fait remarquer que le modèle de Charte régionale d'identitovigilance ressemblait plus à une Politique et qu'elle devrait tenir sur une page
 - * Certaines chartes peuvent tenir sur une page (ex. : Charte de la personne hospitalisée qui lui décrit ses droits).
 - * La Charte d'identitovigilance de NA décrit le fonctionnement d'une structure par rapport à la thématique. On y retrouve :
 - * éléments à y retrouver de façon obligatoire
 - * permet de s'assurer de leur conformité avec les bonnes pratiques décrites dans le RNIV
 - harmonise les différentes chartes locales existantes
 - * Impossible de faire tenir le contenu sur une page.
 - * Le modèle régional peut être adapté si nécessaire par les structures, voire renommé en « Politique ».

Organisation

- * Quelles sont les nouvelles règles pour 2023 concernant l'alimentation du DMP avec une INS qualifiée ?
 - * L'année dernière, il était prévu pour le début 2023 que l'alimentation du DMP se fasse uniquement avec une INS qualifiée.
 - * Cette obligation a été réévaluée
 - * Si vous avez alimenté les DMP API V1 au cours des trois derniers mois (sept déc) vous bénéficiez d'une nouvelle date → 28/04/2023
 - * Dans le cas contraire, l'utilisation du DMP APIV1 est définitivement suspendue.
 - * II faut utiliser l'APIV2

Gestion des traits

* Dans le cadre d'un bilan de santé effectué par un médecin en école maternelle : comment s'assurer de l'identité de l'enfant sans pièce d'identité et sans la présence des parents ?

- * L'identité numérique de l'enfant peut être créée à partir d'une simple attestation sur l'honneur.
- * Mais, le document n'est pas considéré comme une pièce d'identité à haut niveau de confiance.
- * L'identité devra donc être au statut « Provisoire », ou « Récupéré » si appel au téléservice INSi.

Gestion des traits

* La validation et la qualification des identités numériques sont réalisées en back office, quelles sont les modalités de conservation d'un document d'identité ?

- * Pour faire suite à la demande de la Délégation du numérique en santé (DNS) sur les modalités de conservation d'une copie du <u>document d'identité</u> de la personne prise en charge, la CNIL a validé la possibilité d'en conserver une trace pendant 5 ans après sa dernière venue dans la structure.
- * L'avis a été confirmé par délibération 2021-039 du 30 mars 2021 portant sur le référentiel INS et les volets 0 à 4 du RNIV, qui englobent ce sujet.
- * FIP 06 Gestion des copies de pièces d'identité dans le système d'information du 3RIV sur les conditions de conservation de cette information sensible.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - * Utilisation de l'apostrophe

Source 1 : CNI

N naiss: GUIVARC'H

Prénoms: Hervé, Ronan

DDN: 10/10/1969

Sexe: M

Né à Rennes (35238)

Source 2 : INSi

N naiss : GUIVARCH

Prénoms : HERVE RONAN

DDN: 10/10/1969

Sexe: M

Lieu nais: 35238

Récup INS :



N naiss : GUIVARCH

Prénoms: HERVE RONAN

Identité

qualifiée

Identité numérique

1^{er} prénom : HERVE

DDN: 10/10/1969

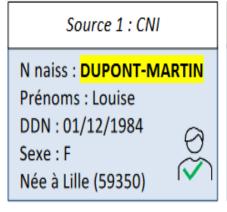
Sexe : M

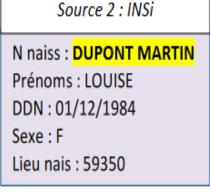
Lieu nais: 35238

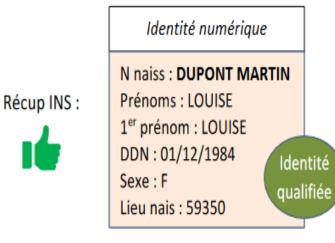
NB : la bonne écriture du nom (avec l'apostrophe) peut être spécifiée dans le champ *Nom utilisé*.

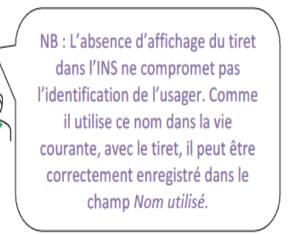
 Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - Utilisation du tiret









 Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - * Tiret dans un prénom composé

Source 1 : CNI

N naiss : DUPOND
Prénoms : Jean-Philippe
DDN : 10/11/1969
Sexe : M
Né à Nice (06088)

N naiss: DUPOND
Prénoms: JEAN PHILIPPE
DDN: 10/11/1969
Sexe: M
Lieu nais: 06088

Récup INS :

N naiss : DUPOND
Prénoms : JEAN PHILIPPE

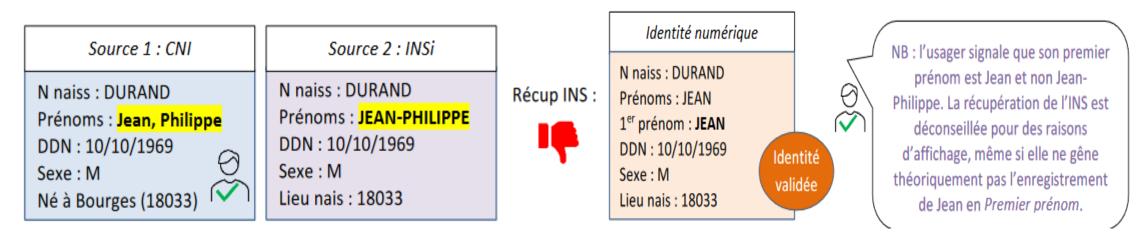
1er prénom : JEAN-PHILIPPE

DDN : 10/11/1969
Sexe : M
Lieu nais : 06088

NB: l'usager confirme le tiret dans son prénom composé. Son absence dans l'INS ne compromet pas son identification et n'empêche pas l'enregistrement de Jean-Philippe dans le champ *Premier prénom*.

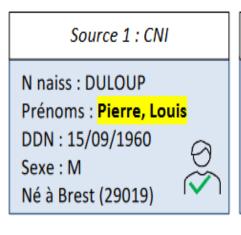
 Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi.

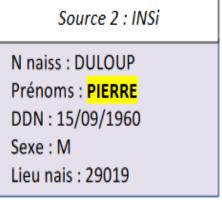
- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - Premier prénom non composé

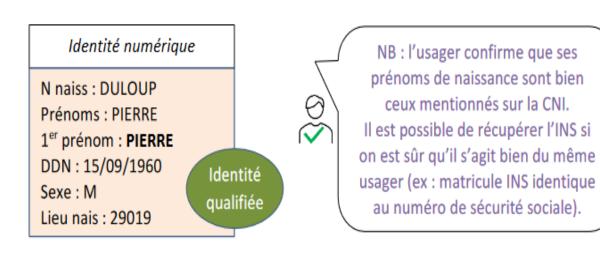


Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - * Nombre différent de prénoms



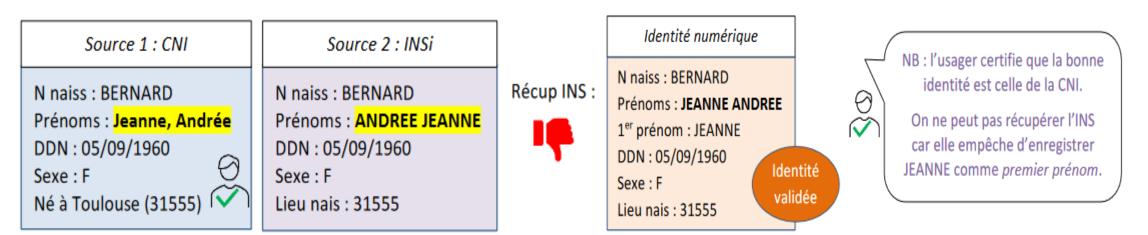




L'INS peut être récupérée si la discordance au niveau des prénoms est sans effet sur l'enregistrement du premier prénom de naissance et la gestion des homonymies.

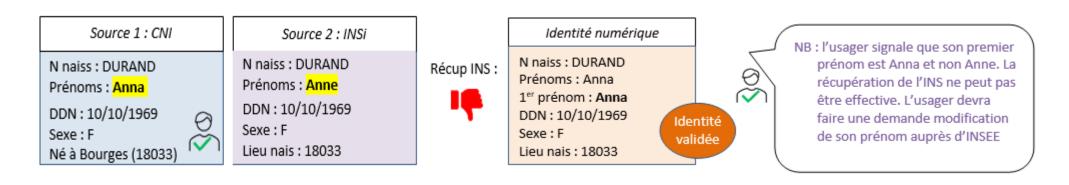
Récup INS:

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - * Ordre différent des prénoms



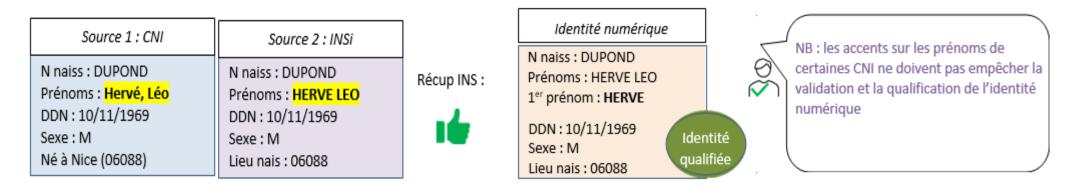
* Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - * Différence sur le premier prénom



* Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur.

- * Exemples de conduite à tenir lors d'incohérence constatées lors de la recherche de l'INS (source FIP 15)
 - Prénoms avec accents CNI



* L'INS peut être récupérée si la discordance au niveau des prénoms est sans effet sur l'enregistrement du premier prénom de naissance et la gestion des homonymies.

Technique

- * Une patiente a un nom de naissance tellement long qu'il ne rentre pas dans le champ de notre logiciel. Du coup, pour le retour du téléservice, il y a un écart sur le nom de naissance. L'INS ne peut donc pas être qualifiée ?
 - * 100 caractères pour chacun des traits alphabétiques
 - * nom de naissance, 1^{er} prénom, liste des prénoms, nom et prénom utilisés
 - * Contacter votre éditeur de logiciel(s)
 - * Pour rappel : Guide d'implémentation de l'INS (p. 7 et 8)

Temps d'échange



* Quelle est la conduite à tenir lorsque l'usager nous confirme une erreur sur un de ses traits d'identité provenant du téléservice INSi ou de sa CNI ?

- * Il est important de rappeler que les demandes de modification de traits d'identité doivent être réalisées par l'usager et non par la structure.
- * Lorsqu'il s'agit d'une erreur provenant du téléservice INSi, avérée par l'usager, la structure doit informer l'usager qu'il doit faire une demande de modification auprès de l'INSEE en rappelant quels sont les enjeux en termes de sécurisation de son parcours de santé. Pour se faire la structure peut lui remettre le <u>dépliant de l'ANS</u>.
- * Lorsqu'il s'agit d'une erreur sur la CNI, la structure doit demander à l'usager de faire les démarches de modification auprès de sa mairie.

* Si l'usager ne fait pas les démarches auprès de l'INSEE pour faire modifier un trait d'identité erroné, quel sera le statut de l'identité dans notre SI ?

- * Si l'usager n'effectue pas les modifications auprès de l'INSi, le statut de son identité numérique dans le SI de la structure sera soit validé soit provisoire :
 - * Statut **validé** s'il y a concordance entre les dires de l'usager et un document à haut niveau de confiance (CNI, passeport, titre de séjour...cf. §3 du RNIV 1).
 - * Statut **provisoire** si l'usager ou son entourage ne présente pas un document à haut niveau de confiance pour confirmer les dires.

- * Est-ce que les CNI hors UE et pays frontaliers peuvent permettre la validation d'une identité numérique ?
 - * La réponse est NON
 - * Le RNIV 1 précise les documents considérés comme étant à haut niveau de confiance, dernière une actualisation juin 2022 §3.3.3.2 dispositifs permettant de valider ou qualifier une identité.
 - * La structure pourra valider l'identité de l'usager que si celui-ci présente par exemple un passeport, un titre de séjour... Si l'usager ne peut pas présenter un document à haut de confiance car il ne dispose que de sa CNI étrangère, l'identité ne pourra pas être validée par contre il est possible d'interroger le téléservice INSi pour récupérer ses traits d'identité si ceux-ci sont concordants avec les traits locaux, cette identité se verra alors attribuée le statut « Récupéré ».

- * Le 1^{er} prénom doit-il toujours être en premier dans la liste des prénoms retournés par le Téléservice INSi?
 - * La réponse est **OUI**
 - * Le 1er prénom doit être identique au début de la liste des prénoms de naissance.
 - * Par exemple sur une CNI :
 - * Liste des prénoms : Marie Madeleine Christine
 - * 1^{er} prénom : Marie
 - * Toutefois dans l'exemple cité, il appartient à la structure d'interroger l'usager sur ses prénoms, à savoir si son 1^{er} prénom est un prénom composé ou pas, selon les dires de l'usager deux cas de figures sont possibles :
 - * Prénom non composé : le 1er prénom est Marie
 - * Prénom composé : le 1^{er} prénom est **Marie Madeleine**; dans ce cas la validation de l'identité peut-être réalisée car la présence ou pas du tiret m'empêche pas la validation puis la qualification.

Retrouvez les supports des webinaires précédents sur la page

<u>Actions de communication</u> du site identito-na.fr



Prochain RDV le 16 mars 2023

Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à criv@esea-na.fr avant la prochaine session.



Module découverte e-learning